

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 004-1205/15/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de la Ville de Marseille de parcelles de terrain situées avenue De Lattre de Tassigny, nécessaire à la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Castellane/Luminy Marseille 9ème arrondissement.

DUF 15/13599/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 003-2285/10/CC du 1^{er} octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6ème, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

Le Bus à Haut Niveau de Service permettra notamment d'améliorer la desserte de l'université de Luminy depuis la station de métro Castellane mais sera aussi l'occasion de réaménager les espaces publics le long du tracé :

- Requalification des secteurs traversés avec pose de nouveaux mobiliers urbains ;
- Réalisation de cheminements piétons, de trottoirs et de stations de BHNS accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Création d'itinéraires cyclables ;
- Aménagements de deux parkings relais afin de faciliter le stationnement des usagers du BHNS ;

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite donc obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains impactés par le projet.

Dans le cadre de cette opération la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité la Ville de Marseille en vue de l'acquisition de trois parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet :

- une emprise de 391.44 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 849 section P n° 47, sise avenue De Lattre de Tassigny 13009 Marseille, d'une superficie totale de 21 128 m² ;
- une emprise de 2107 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 849 section I n° 127, sise avenue De Lattre de Tassigny 13009 Marseille, d'une superficie totale de 7 540 m² ;
- la totalité de la parcelle cadastrée 849 section K n°13, sise avenue De Lattre de Tassigny 13009 Marseille, d'une superficie totale de 8 065 m² ;

France Domaine a évalué la valeur de cette emprise au prix de 2 094 400 euros (Deux millions quatre-vingt-quatorze mille et quatre cents euros) en date du 10 avril 2014.

Cependant, les parcelles ayant été acquises par la Ville antérieurement à la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la cession intervenant dans le cadre de l'exercice d'une compétence communautaire et pour la réalisation d'un projet d'intérêt général, la Ville de Marseille s'engage à céder gratuitement à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les emprises concernées.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de parcelles de terrain situées avenue De Lattre de Tassigny permettra à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) à Marseille 9^{ème}.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à titre gratuit des parcelles à Marseille 9^{ème} arrondissement ci-dessous énoncées :

- 391,44 m² à détacher de la parcelle 849 P 0047, sise avenue De Lattre de Tassigny ;
- 2 107 m² à détacher de la parcelle 849 I 0127, sise avenue De Lattre de Tassigny ;
- La totalité de la parcelle 849 K0013, sise avenue De Lattre de Tassigny.

Article 2

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte administratif.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisés à signer tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2013/ 00087 – Nature 2111 – Sous politique C 311 –Fonction 822.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transport - Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER